

Verton, le 16 mai 2022



Tel fier  
qui ne tue pas

Mme Marie-Claude CHIEUS  
Conseillère Municipale Activités  
extra-scolaires et ALSH

Madame, Monsieur,

Dirigé par Monsieur Jean-Christophe DEMAREY, l'accueil de loisirs ETE 2022 fonctionnera uniquement **du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022**. Il sera installé dans les locaux scolaires et accueillera les enfants scolarisés de **3 à 11 ans révolus** (répartis dans un groupe **3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans**).

L'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la DSDEN / SDJES du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. L'accueil de loisirs est un service public facultatif que la commune de Verton a choisi de rendre aux familles.

Les inscriptions auront lieu uniquement en mairie le **mercredi 1 juin et le mercredi 8 juin 2022 de 8H à 11h45 et de 14H à 17H15** (sans rendez-vous)

Le planning des activités sera donné à partir du **27 juin 2022**.

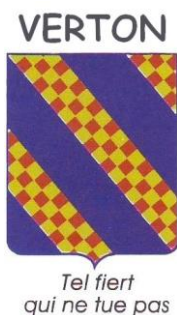
**Voici la liste des documents :**

- La fiche d'autorisation parentale été 2022
- La fiche d'inscription ETE 2022
- La fiche sanitaire de liaison 2021-2022 (**sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2021-2022 et les enfants inscrits à l'accueil de loisirs hiver et printemps 2022**)
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé (**sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2021-2022 et les enfants inscrits à l'accueil de loisirs hiver et printemps 2022**)
- Un certificat médical 2022 (certifiant que l'enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques, sportives et que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires) (**sauf pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs hiver et printemps 2022**)
- Attestation d'assurance précisant le nom de l'enfant (**sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2021-2022 et les enfants inscrits à l'accueil de loisirs hiver et printemps 2022**)
- Justificatif de domicile 2021
- Justificatif de l'aide aux temps libres 2022 pour déduction (CAF)
- Justificatif de moins de **3 mois** du quotient familial pour pouvoir bénéficier de la réduction.
- Le règlement (**par carte bleue, par chèque bancaire à l'ordre de Régie centre de loisirs, par chèques vacances ou numéraire**)

Tout dossier incomplet **ne pourra être pris en compte** et **aucune place ne pourra être réservée par téléphone**.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude CHIEUS  
Conseillère Municipale Activités extra-  
scolaires et ALSH



# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ÉTÉ 2022



Avec le soutien de la CAF

Pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans révolus

**THEME LES ELEMENTS DE LA NATURE :**

**Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022**

## FORFAIT A LA SEMAINE

	Du lundi 18/07 au vendredi 22/07 Du lundi 25/07 au vendredi 29/07 Du lundi 01/08 au vendredi 05/08 Du lundi 08/08 au vendredi 12/08		Du lundi 11/07 au vendredi 15/07 <b>Attention jeudi 14 juillet FÉRIÉ</b>	
	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS
<b>Enfants de VERTON</b>	38€	54€	30€40	43€20
<b>Enfants non résidents à Verton</b>	60€	76€	48€	60€80
<b>Accueil échelonné</b>	1 € le ticket par temps de garderie			

La pratique d'une tarification modulée est proposée comme suit :

-10% de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant vertonnois sur sa part à charge.

-10% de réduction pour les personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, sur sa part à charge et sur présentation du justificatif 2022 de moins de 3 mois.

- Les aides aux temps libres 2022, sous réserve de produire l'imprimé de notification.

### Accueil :

Journée avec repas : de 9h00 à 17h00

Journée sans repas : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

### Accueil échelonné : 1 euro

Le matin : de 7h45 à 8h55

### Départ progressif : 1 euro

Le soir : de 17h05 à 18h15

Le paiement de la garderie  
s'effectuera à la facture après  
l'accueil de loisirs

**Le programme des activités sera donné à partir  
du 27 juin 2022**

Les dossiers d'inscriptions seront  
à retirer en mairie à partir du  
**lundi 16 mai 2022**

ou

à la même date à télécharger sur le site de  
la commune : [www.verton-village.fr](http://www.verton-village.fr)

**et seront à déposer en mairie aux  
permanences suivantes :  
le mercredi 1<sup>er</sup> juin et le mercredi 8 juin  
de 8H à 11H45 et 14H à 17H15**

**Il n'y aura pas d'inscription après le  
8 juin 2022 et aucune inscription ne sera  
prise en compte sans les documents  
dûment complétés.**

Renseignements Mr DEMAREY Jean-Christophe

Tél.: 06 79 12 69 16

ou

par mail: [clsh.verton@orange.fr](mailto:clsh.verton@orange.fr)